



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 novembre 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 29 octobre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 novembre 2001

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Prêt 1 % logement auprès du C.I.
L. Centre Atlantique d'un montant de 300.000 F - Construction de
18 maisons individuelles 'multisites' à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M. Alain
GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET, M. Jean-Louis
EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.

Excusés :

Conseillers :

M. Stéphane TRONEL

DELIBERATION D2013972001

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2001

Finances Ressources Financières

**Garantie d'emprunt à la SEMIE - Prêt 1 % logement auprès du
C.I.L. Centre Atlantique d'un montant de 300.000 F -
Construction de 18 maisons individuelles 'multisites' à Niort**

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande présentée par la **Sem Immobilière et Economique de Niort (semie)** le 16 octobre 2001 tendant à obtenir la garantie de la Ville de NIORT pour un Prêt 1 % logement d'un montant de 300.000 F à contracter auprès du C.I.L. CENTRE ATLANTIQUE pour la construction de 6 maisons individuelles dans le lotissement communal de la rue de la Broche, 5 maisons individuelles rue des Grands Champs et rue Rouget de l'Isle et 7 maisons individuelles dans le lotissement communal Paul Emile Victor rue Haroun Tazieff,

Vu l'accord de l'U.R.C.I.L. s'appliquant aux nouvelles mesures gouvernementales concernant le 1 % logement et favorisant ainsi l'équilibre financier de cette opération,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la Sem Immobilière et Economique de Niort (semie)** à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 300.000 F, plus intérêts, frais et accessoires à contracter par la SEMIE auprès du C.I.L. Centre Atlantique. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 6 maisons individuelles dans le lotissement communal de la rue de la Broche, 5 maisons individuelles rue des Grands Champs et rue Rouget de l'Isle et 7 maisons individuelles dans le lotissement communal Paul Emile Victor rue Haroun Tazieff.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt 1 % :

- Prêteur	:	C.I.L. CENTRE ATLANTIQUE
- Nature	:	Prêt 1 % logement
- Montant	:	300.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	1,25 %
- Remise d'intérêt	:	pendant 10 ans
- Durée totale	:	39 ans
- durée du préfinancement	:	néant
- durée d'amortissement	:	4 ans de la 36ème à la 39ème année
- Différé d'amortissement	:	35 ans
- Différé d'intérêts	:	néant
- Taux de progressivité des annuités	:	0 % par an

Il est précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser l'Adjoint Délégué à signer** les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(G. FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

Non participé : 1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Guillaume JAIN

[Ordre du jour](#)